

Order of Saint Lazarus: Primary sources

Richard I, King of England & Phillippe Augustus, King of France. Collation document drawn up in 1442/1448 of Royal charters containing priveleges and exemptions made in favour of 'les hommes de Saint-Larde, du devantdit Hôpital de Jerusalem' dated 1195 and 1200. collation document done in 1442/1448: Extracts from the Archives of the Order.

- Transcribed in: Pièces Justificatives [doc. no. 26] in Gautier de Sibert. Histoire des Ordres Royaux, Hospitaliers-Militaires de Notre-Dame du Mont Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Imprimerie Royale, Paris, 1772, p.lxi-lxii
- Transcribed in: Charles Savona-Ventura. The Order of Saint Lazarus in the Holy Land. Grand Priory of the Maltese Islands - MHOSLI, Malta, 2011.

1195 & 1200 London [?] & Paris [?]	Richard I, king of England & Phillippe Augustus, king of France	Charters promulgated by King Richard I of England and King Phillippe Augustus of France containing priveleges and exemptions made in favour of the Order of Saint Lazarus.
---	--	--

*À Tous ceux qui ces présentes Lettres verront ou orront. Blanchet Pissault, clerc -
garde des sceaux aux obligations de la Chastellenie d'Essay; salut. Savoir saisons
qu'aujourd'hui dernier jour de juin, l'an de grace mil quatre cent quarante-huit, par
Guillaume Corbel, clerc - tabellion - commis - juré, & établi au siège de Séez en ladite
Chastellenie, sous Robert de Seronne, principal tabellion illec, nous a été témoigné &
relaté avoir veu & leu mot après mot, & diligemment regardé, unes Lettres de vidimus,
scellées en cire verte à queue double, saines & entieres en scel, signe & escripture,
desquelles la teneur en suit : À tous ceux qui ces présentes Lettres verront ou orront.
Thomas Chatoch, garde du scel des obligations de la Chastellenie d'Argenten; salut.
Savoir saisons qu'aujourd'hui septieme jour de juillet, l'an mil quatre cent quarante-six,
par Jean de Pierres le jeune, clerc - tabellion - juré en ladite Chastellenie, nous a' été
témoigné & relaté avoir veu, leu mot après mot, & diligemment regardé, unes Lettres de
vidimus, saines & entieres en scel & escripture, desquelles la teneur en fuit: À tous ceux
qui ces présentes Lettres verront ou orront. Michel le Poullietier, garde du scel des
obligations de la Vicomté de Rouen; salut. Savoir saisons que l'an de grace mil quatre
cent quarante-deux, le quatorzieme jour de janvier, par Jean Gruel, clerc - tabellion -
juré, en la compagnie de Fratin Ansoye, clerc - tabellion - juré en ladite Vicomté, nous
sut témoigné avoir veu une Lettres de vidimus, scellées en double queue en cire verte,*

Order of Saint Lazarus: Primary sources

saines & entieres en scel & escripture, desquelles la teneur en fuit: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront. Robert le Tellier, vicomte de la Quernelle, & garde du scel des obligations de ladite Vicomté; salut. Savoir saisons que par Jean Gresille, tabellion - juré en ladite Vicomté, aujourd'hui quinzieme jour de février, l'an mil quatre cent trente-quatre, a été témoigné & relaté avoir vues, visitées & diligemment regardées plusieurs Lettres royaux, saines & entieres en sceaux & escriptures, sans vices ne sans corruptions, desquelles les teneurs en suivent mot à mot: PHILIPPE, par la grace de Dieu, roy de France.

Sachent tous présents & à venir, que nous avons veu unes Lettres ci-dessous escriptes, dont la teneur en fuit: RICHARD, par la grace de Dieu, roy d'Engleterre, duc de Normandie, de Guichaine, comte d'Angiers: A tous Archevesques, Evsques, Abbés, Comtes, Vicomtes, Barons, Sénéchaux, Justiciers, Prevosts, Bailliz, & à tous les loyaux de notre terre, & à tous les filz de notre mere Sainte Eglise, à qui ce présent transcript sera présenté; salut. Nous vous saisons à savor que nous avons eu connoissance comme la sainte maison de l'Hôpital de Saint-Ladre de Jerusalem, est magnifiable & louable es œuvres de pitié, dont Nous avons certaine soy & témoignage, par l'expérience de nos propres yeux; pour quoi le Maistre & les Freres dudit Hôpital sont venus pardevers Nous, & nous ont montré dévotement & magnisiablement les aydes & nécessités dudi Hôpital, tant de-là la mer, que de deçà la mer; pour quoi Nous, meus es œuvres de pitié, avons donné & octroyé, pour le salut de l'ame de notre Seigneur le Roy Henry notre pere, & de Anne notre mere, & de nos freres, & de tous nos ancesseurs, en présent & perpétuelle aumosne à Dieu & à la Vierge Marie, & à Saint-Ladre dudit Hôpital de Jerusalem, & auxdits Maistre & Freres dudit Hôpital, & à tous leurs hommes, & à tous leurs tenements, & en aumosnes qui leur sont & oncques surent, ou jà seront faites, en quelque lieu que eux les pourront acquerre; c'est .à savor tout le droit & la seigneurie, toute la poeste, toutes les franchises & les coustumes qui nous appartiennent, que réalle poeste peut donner en toutes choses; & voulons que eux ayent & tiennent toutes les choses & possecions, & toutes les appartenances que eux poursuivent en temps présent, ou poursuivront en temps à venir,

Order of Saint Lazarus: Primary sources

bien & en paix, franchement & quellement, plainement & honorablement; c'est à savoir en boscq & en plein, en prez, en pastiz, en niares, en pescheries, en viviers, en estangs, & en eau & en moulins, en sours, en plaids, en soires, en terres, en champs, en vignes, en chateaux çn chastels, en rentes & en villications; c'est à savoir en larcins, en rapt de femmes & en ardemment de maisons, & en meurdre, en pacages, en mettes, en homicide, en maisons, en mazures, en cités, en chateaux & en villes, & envoies & hors voyes, & ainsi le voulons & commandons fermement, que les hommes de Saint-Ladre, du devantdit Hôpital de Jerusalem, soient quictes & francs d'ostage, de tenage, de charge, de pontage, de passage & de péage, de vinage, de souage, & de toutes ventes, & de toutes querelles, de plaids, d'aydes, de tailles, & de toutes opérations de citez, de chateaux, de villes; & voulons que eux ayent paix en toutes choses. Semblablement, Nous voulons que si aucuns des hommes des devant dits Pardevers Nous, ou pardevers nos Bailliz, pour quelque cause, ou délit ou forfait, que eux soient rendus auxdits Freres, sans faire dilation ou retard soient mis en toutes les choses dessus dites ne mis en plet, mesme devant Jesdits Freres, ou devant lesdits Bailliz ou servants dudit Ordre de Jerusalem: & encore si leur octroyons & consercions toutes les choses devant dites, & toutes les choses qui en pourroient venir, ou toutes les franchises & franchises coustumes, & toutes Jesdites choses appartenans auxdits Freres de Saint-Ladre de Jerusalem, & es-dits hommes en tout nostre Royaume & en toute nostre terre de la mer & de deçà; & en quelques lieux que eux soient, n'en retenons rien à Nous, ne à nos héritiers, ne à nos successeurs; ne remis tant seulement les oraisons & les biens spiritueux dudit Ordre: témoins présens, Simon, évesque de Limoges; H. évesque de Baudouin de Vathier & Guillaume de Taverain Robert d'Harcourt, Geffroy de Fay; Aimery, vicomte de Thouars; H. le Brunbelay de Mouchereil; Jean, prevost de Duay; Geffroy, trésorier de Donné par la main de Guillaume, évesque de Légal du Saint-Siège Apostolique, notre Chancelier, le cinq jour de janvier, en l'an cinquieme de notre regne.

Item en suit la teneur d'unes autres Lettres royaux.

Order of Saint Lazarus: Primary sources

PHILIPPE, par la grace de Dieu, roy de France: A tous bailliz de Normandie & d'Anjers, & à tous ceux qui ces Lettres verront; salut & dilection. Nous vous commandons que toutes les libertés des subvencions & des aumosnes des Chevaliers de Saint-Ladre de Jerusalem, & de deça & de dela la mer, vous les gardez d'estre troublez ne empeschez de leurs droits & aumosnes, pour que ces présentes aient toutes poestes, quelles ont eues du roy Henry & du roy Richard, roys d'Engleterre, sans contredit ne empeschement quelconque. Donné l'an de grace mil deux cent, és octroys du mois de janvier, & de notre regne le vingtieme.

Item, en suit la teneur d'unes autres Lettres royaux.

JEHAN aisé, &c *. Collation faite és originaux : par ainsi, signé J. Gresille; en temoing de ce, nous, à la relation, dudit Tabellion, avons mis à ce présent vidimus, le scel desd. obligations. Ce fut fait en l'an & jour premiers dessus dits: ainsi signé Gruel Anfrye; en temoioq desquelles choses, nous, à la relation dudit Tabellion, avons mis à ce présent transcript le scel desd. obligations, en l'an & jour dessus dits: ainsi signé J. de Pierres; en temoing desquelles choses, nous Garde des Sceaux, dessus premier nommé, à la relation dudit Tabellion - commis, avons mis à ce présent transcript l'un des sceaux des obligations de Sadite Chastellenie d'Essay. Ce fut fait & donné par vidimus, en l'an, mois & jour dessus dits premiers transcripts: collation faite. Signé de Seronne, & G. Corbel, avec paraphes.